

CADRE D'INTERVENTION  
pour la vitalité du territoire de la  
MRC de Témiscouata

Fonds régions et ruralité 2025-2028

9 MARS 2026

RS-045-26



MRC de  
Témiscouata

# Table des matières

<b>LISTE DES ACRONYMES</b> .....	<b>1</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>2</b>
<b>1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL</b> .....	<b>2</b>
<b>2. PRINCIPAUX ENJEUX</b> .....	<b>2</b>
<b>2.1 DÉCLIN ET VIEILLISSEMENT DÉMOGRAPHIQUE</b> .....	<b>3</b>
<b>2.2 MAIN-D'ŒUVRE ET PÉNURIE DE BÉNÉVOLES ET DE TRAVAILLEURS</b> .....	<b>3</b>
<b>2.3 DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE</b> .....	<b>3</b>
<b>2.4 ACCÈS AUX SERVICES ET VITALITÉ DES VILLAGES</b> .....	<b>3</b>
<b>2.5 TRANSPORT ET MOBILITÉ</b> .....	<b>3</b>
<b>2.6 LOGEMENT</b> .....	<b>3</b>
<b>2.7 CONNECTIVITÉ NUMÉRIQUE</b> .....	<b>4</b>
<b>2.8 ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES</b> .....	<b>4</b>
<b>2.9 IDENTITÉ TERRITORIALE, RÉTENTION ET ATTRACTIVITÉ</b> .....	<b>4</b>
<b>3. FORCES, FAIBLESSES, OPPORTUNITÉS, MENACES</b> .....	<b>5</b>
<b>4. OUTILS DE CONSULTATION</b> .....	<b>7</b>
<b>5. VISION</b> .....	<b>7</b>
<b>6. PRIORITÉS D'INTERVENTIONS, PRINCIPALES ACTIONS, INDICATEURS, CIBLES ET PARTENAIRES</b> .....	<b>8</b>
<b>6.1 RENVERSEMENT DU DÉCLIN DÉMOGRAPHIQUE ET ATTRACTION DURABLE DES TALENTS</b> .....	<b>8</b>
<b>6.2 SOUTENIR LES PROJETS OU INITIATIVES RÉPONDANT AUX BESOINS DE MAIN-D'ŒUVRE</b> .....	<b>9</b>
<b>6.3 DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE ET CRÉATION DE VALEURS LOCALES</b> .....	<b>10</b>
<b>6.4 VITALISATION DES MUNICIPALITÉS ET ACCÈS ÉQUITABLE AUX SERVICES</b> .....	<b>11</b>
<b>6.5 MOBILITÉ, LOGEMENT ET CONNECTIVITÉ COMME LEVIERS ÉCONOMIQUES</b> .....	<b>12</b>
<b>6.6 ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET TRANSITIONS DURABLES</b> .....	<b>13</b>
<b>7. MODALITÉS D'APPUI AUX PROJETS</b> .....	<b>14</b>
<b>7.1 DEMANDEURS ADMISSIBLES</b> .....	<b>14</b>
<b>7.2 DEMANDEURS NON ADMISSIBLES</b> .....	<b>15</b>
<b>7.3 PARTICIPATION À UNE ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT</b> .....	<b>16</b>
<b>7.4 PROJETS ADMISSIBLES</b> .....	<b>16</b>
<b>7.5 PROJETS NON ADMISSIBLES</b> .....	<b>17</b>
<b>7.6 DÉPENSES ADMISSIBLES</b> .....	<b>17</b>
<b>7.7 DÉPENSES NON ADMISSIBLES</b> .....	<b>18</b>
<b>7.8 RÈGLES DE CUMUL D'AIDES FINANCIÈRES</b> .....	<b>19</b>
<b>7.9 MODALITÉS DE VERSEMENTS</b> .....	<b>20</b>
<b>7.10 PROGRAMMES DE FINANCEMENT DISPONIBLES</b> .....	<b>21</b>
<b>8. PROCESSUS D'ANALYSE</b> .....	<b>22</b>

8.1 MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE .....	22
8.2 DOCUMENTS OBLIGATOIRES LORS DE LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE .....	22
8.3 CONDITIONS SPÉCIFIQUES / RESTRICTIONS .....	22
8.4 COMITÉ D'ANALYSE .....	23
<b>9. MODALITÉS D'APPUI AUX PROJETS .....</b>	<b>25</b>
9.1 DEMANDEURS ADMISSIBLES. ....	26
9.2 DEMANDEURS NON ADMISSIBLES .....	26
9.3 PROJETS ADMISSIBLES .....	27
9.4 PROJETS NON ADMISSIBLES .....	27
9.5 DÉPENSES ADMISSIBLES .....	28
9.6 DÉPENSES NON ADMISSIBLES .....	28
9.7 RÈGLES DE CUMUL DES AIDES FINANCIÈRES .....	29
9.8 MODALITÉS DE VERSEMENTS .....	30
<b>10. PROCESSUS D'ANALYSE .....</b>	<b>32</b>
10.1 MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE .....	32
10.2 DOCUMENTS OBLIGATOIRES LORS DE LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE .....	32
10.3 CONDITIONS SPÉCIFIQUES / RESTRICTIONS .....	32
10.4 COMITÉ D'ANALYSE.....	33
<b>11. MÉCANISME DE REDDITION DE COMPTE À LA POPULATION .....</b>	<b>34</b>
<b>ANNEXE 1 .....</b>	<b>35</b>
<b>DÉPENSES D'ADMINISTRATION .....</b>	<b>35</b>
<b>ANNEXE 2.....</b>	<b>36</b>
<b>DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – ENVELOPPE LOCALE.....</b>	<b>37</b>
<b>DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – ENVELOPPE RÉGIONALE.....</b>	<b>38</b>
<b>DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – ENVELOPPE EXCEPTIONNELLE .....</b>	<b>39</b>
<b>FONDS D'ÉCONOMIE SOCIALE – VOLET DÉMARRAGE .....</b>	<b>40</b>
<b>FONDS D'ÉCONOMIE SOCIALE – VOLET EXPANSION/CONSOLIDATION .....</b>	<b>41</b>
<b>FONDS D'EXPERTISE .....</b>	<b>42</b>
<b>FONDS DE MISE EN MARCHÉ .....</b>	<b>43</b>
<b>FONDS NOUVEAUX ENTREPRENEURS – VOLET CRÉATION D'UNE PREMIÈRE ENTREPRISE .....</b>	<b>44</b>
<b>FONDS NOUVEAUX ENTREPRENEURS – VOLET RELÈVE D'ENTREPRISE.....</b>	<b>45</b>
<b>FONDS DE SOUTIEN À LA CONSTRUCTION OU TRANSFORMATION D'HABITATIONS ABORDABLE .....</b>	<b>46</b>

## Liste des acronymes

ADRIQ	: Association pour le développement de la recherche et de l'innovation du Québec
ATR	: Association touristique régionale
BDC	: Banque de développement du Canada
CALQ	: Conseil des arts et des lettres du Québec
CCTT	: Centres collégiaux de transfert technologique
CISSS	: Centre intégré de santé et de services sociaux
CJE	: Carrefour jeunesse-emploi
COSMOSS	: Communauté ouverte et solidaire, pour un monde outillé, scolarisé et en santé
CRD	: Collectif régional de développement
CSSFL	: Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs
FRR	: Fonds régions et ruralité
INC	: Incorporée
IQ	: Investissement Québec
IVE	: Indice de vitalité économique
LRC	: Lois révisées du Canada
MAMH	: Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MAPAQ	: Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
MCC	: Ministère de la Culture et des Communications
MEIE	: Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
MELCCFP	: Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
MIFI	: Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
MRC	: Municipalité régionale de comté
MRNF	: Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
MTO	: Ministère du Tourisme
MTQ	: Ministère des Transports du Québec
NEQ	: Numéro d'entreprise du Québec
OBNL	: Organisme à but non lucratif
OBV	: Organisme de bassins versants
OMH	: Office Municipal d'Habitation
PDZA	: Plan de développement de la zone agricole
PEP	: Programme d'ententes en patrimoine
PIAR	: Plan d'intervention et d'affectation des ressources
PME	: Petites et moyennes entreprises
PRMHH	: Plans régionaux des milieux humides et hydriques
RENA	: Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics
RLRQ	: Recueil des lois et règlements du Québec
SAD	: Schéma d'aménagement et de développement
SADC	: Société d'aide au développement des collectivités
SAE	: Service Accès Emploi
SCHL	: Société canadienne d'hypothèques et de logement
SHQ	: Société d'habitation du Québec
TAD	: Terres agricoles dévalorisées
UPA	: Union des producteurs agricoles

## Introduction

Depuis plus de quarante ans, la MRC de Témiscouata œuvre de concert avec ses partenaires et ses municipalités au développement de son territoire. La région a maintes fois fait preuve d'initiative et de créativité dans l'élaboration et la réalisation de plusieurs projets, dont la création du parc national, la tenue du Congrès mondial acadien 2014, la mise en service des Parcs éoliens Témiscouata I et II ainsi que les parcs éoliens bas-laurentiens, le dossier de parachèvement de l'autoroute Claude-Béchar, la mise sur pied d'un Centre d'études collégiales et la réussite de la démarche COSMOSS en sont autant d'exemples.

Néanmoins, malgré l'ampleur de ces réussites, il n'en demeure pas moins que la MRC de Témiscouata fait face à des défis de taille. En effet, la région est exposée depuis un certain nombre d'années à un phénomène de dévitalisation qui se traduit, en premier lieu, par un épisode soutenu de baisse démographique.

Face à ce constat et dans le but de freiner le phénomène de dévitalisation, le Conseil des maires de la MRC de Témiscouata souhaite se doter d'un cadre d'intervention pour soutenir son développement. À terme, cet exercice permettra à la MRC de se construire une vision partagée de son avenir, de maximiser l'utilisation de ses ressources ainsi que d'assurer la cohérence et la cohésion de ses actions.

## 1. Diagnostic territorial

Une analyse de la robustesse économique territoriale a été complétée en 2025 ainsi qu'une politique de développement social et culturel. Toutes ces politiques et analyses ont permis un état des lieux complet de notre territoire et de notre écosystème économique.

La MRC de Témiscouata dispose d'atouts naturels d'envergure, d'une base forestière et agricole significative et d'un tissu social soudé. Ces forces nourrissent la robustesse économique et culturelle locale. Néanmoins, la démographie décroissante, la vulnérabilité climatique des forêts et la pression sur la qualité de l'eau douce constituent des défis majeurs. La diversification au-delà de la première transformation du bois, l'attraction et la rétention de talents, l'électrification des mobilités et la gestion prudente des écosystèmes seront les leviers essentiels pour assurer une prospérité de la région.

## 2. Principaux enjeux

La MRC de Témiscouata s'étend sur 3 920 km<sup>2</sup>, dont 87 % de couvert forestier et quelque 870 lacs. Le territoire témiscouatain comprend 19 municipalités pour une population totale de 20 064 personnes environ. Elle fait face à ces différents enjeux :

## **2.1 Déclin et vieillissement démographique**

La MRC de Témiscouata connaît une diminution graduelle de sa population, combinée à un vieillissement marqué de ses résidents. Cette dynamique entraîne une baisse du bassin de main-d'œuvre, une pression accrue sur les services de santé ainsi qu'une fragilisation de la vitalité des communautés. Le maintien de l'équilibre démographique constitue un enjeu central pour assurer la pérennité du territoire.

## **2.2 Main-d'œuvre et pénurie de bénévoles et de travailleurs**

Plusieurs secteurs d'activité du territoire tels que le tourisme, la foresterie, l'agroalimentaire et le manufacturier font face à une pénurie persistante de la main-d'œuvre, limitant leur capacité de croissance et le maintien de services. Les difficultés d'attraction et de rétention des travailleurs sont accentuées par l'accès au logement, la mobilité et la concurrence d'autres régions. Cet enjeu touche directement le développement économique et la qualité des services offerts à la population.

## **2.3 Diversification économique**

L'économie de la MRC repose encore en partie sur des secteurs traditionnels sensibles aux cycles économiques (tourisme, foresterie, acériculture). Bien que ces secteurs demeurent importants, la diversification de l'économie est essentielle afin de réduire la vulnérabilité du territoire. La capacité d'adaptation économique est un levier clé pour renforcer la résilience régionale.

## **2.4 Accès aux services et vitalité des villages**

L'éloignement géographique et la faible densité de population rendent plus complexe l'accès équitable aux services de proximité, qu'ils soient commerciaux, institutionnels ou communautaires. La fermeture ou la centralisation de certains services contribue à la dévitalisation de certaines municipalités. Le maintien de milieux de vie complets et attractifs est un enjeu important pour la qualité de vie des citoyens.

## **2.5 Transport et mobilité**

La dépendance à l'automobile et l'offre limitée de transports collectifs représentent des obstacles importants à la mobilité des citoyens, particulièrement pour les aînés, les jeunes et les personnes sans véhicule. Les enjeux de mobilité ont des impacts directs sur l'accès à l'emploi, aux soins de santé, à l'éducation et aux loisirs. Le développement de solutions adaptées au contexte rural est essentiel pour réduire l'isolement.

## **2.6 Logement**

La MRC fait face à une offre limitée de logements, notamment en matière de logements locatifs, abordables et adaptés aux besoins des aînés et des travailleurs. Cette situation constitue un frein important à l'attraction de nouveaux résidents et à la rétention de la main-d'œuvre. Le logement est un enjeu transversal qui influence directement le développement démographique, économique et social.

## **2.7 Connectivité numérique**

Bien que des progrès aient été réalisés, certaines zones du territoire présentent encore des lacunes en matière d'accès à Internet haute vitesse et aux services numériques. La connectivité numérique est désormais un service essentiel au développement et à l'attractivité du territoire.

## **2.8 Adaptation aux changements climatiques**

Les changements climatiques accentuent les pressions sur les écosystèmes du territoire, notamment les forêts, les lacs et les cours d'eau. Les événements climatiques extrêmes, la dégradation de certains milieux naturels et les enjeux liés à la gestion durable des ressources nécessitent une adaptation proactive. La protection de l'environnement est indissociable du développement économique et de la qualité de vie.

## **2.9 Identité territoriale, rétention et attractivité**

Malgré des atouts importants, la MRC de Témiscouata souffre parfois d'une perception limitée ou incomplète de son dynamisme et de ses possibilités. Le renforcement de l'identité territoriale, la mise en valeur des forces locales et une stratégie cohérente d'attractivité sont nécessaires pour attirer de nouveaux résidents, entrepreneurs et visiteurs, tout en renforçant la fierté et le sentiment d'appartenance des citoyens.

### 3. Forces, faiblesses, opportunités, menaces

Forces	Faiblesses
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Positionnement géographique stratégique <ul style="list-style-type: none"> <li>• Proximité du Nouveau-Brunswick et des axes de transport interprovinciaux (corridor Québec-Maritime)</li> </ul> </li> <li>2. Ressources naturelles diversifiées <ul style="list-style-type: none"> <li>• Importance du secteur forestier, agricole et agroalimentaire</li> <li>• Présence de plans d'eau, de paysages naturels et d'un potentiel récréotouristique élevé</li> </ul> </li> <li>3. Qualité de vie attractive <ul style="list-style-type: none"> <li>• Milieu sécuritaire, environnement naturel préservé, attrait pour les télétravailleurs et les néoruraux</li> </ul> </li> <li>4. Dynamisme communautaire et concertation locale <ul style="list-style-type: none"> <li>• Culture de projets collectifs et d'innovation sociale</li> <li>• Bonne collaboration entre les municipalités, les organismes de développement, les entreprises et le milieu communautaire</li> </ul> </li> <li>5. Expertise locale dans certains créneaux <ul style="list-style-type: none"> <li>• Transformation du bois, agriculture spécialisée et tourisme de nature</li> <li>• PME résilientes et savoir-faire territorial</li> </ul> </li> <li>6. Tourisme <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence d'organismes ambassadeurs du territoire</li> <li>• Grande expérience terrain des organismes communautaires</li> </ul> </li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Déclin et vieillissement de la population <ul style="list-style-type: none"> <li>• Diminution de la population active</li> <li>• Difficulté de relève entrepreneuriale et de transfert d'entreprises</li> </ul> </li> <li>2. Pénurie de main-d'œuvre et de bénévoles <ul style="list-style-type: none"> <li>• Frein majeur à la croissance des entreprises et des organismes existants</li> <li>• Difficulté d'attraction et de rétention des travailleurs qualifiés</li> <li>• Capacité à offrir des conditions de travail intéressantes pour attirer et maintenir des ressources de qualité</li> </ul> </li> <li>3. Éloignement des grands centres <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coûts de transport plus élevés</li> <li>• Accès limité à certains marchés, services spécialisés et capitaux</li> </ul> </li> <li>4. Faible diversification économique <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépendance à quelques secteurs traditionnels plus vulnérables aux cycles économiques</li> <li>• Sous-développement de secteurs à forte valeur ajoutée</li> <li>• Difficulté de relève de nos organismes à but non lucratif, faible rétention et conditions de travail peu avantageuses</li> </ul> </li> <li>5. Infrastructures parfois insuffisantes <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accès inégal au logement (rareté, vétusté)</li> <li>• Infrastructures numériques et industrielles à moderniser dans certains secteurs</li> </ul> </li> <li>6. Tourisme <ul style="list-style-type: none"> <li>• Désuétude de certaines infrastructures touristiques</li> </ul> </li> </ol>

<b>Opportunités</b>	<b>Menaces</b>
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Attraction de nouveaux résidents et travailleurs <ul style="list-style-type: none"> <li>• Télétravail, immigration régionale et programmes d'accueil</li> <li>• Stratégies ciblées pour les familles, les jeunes entrepreneurs et les travailleurs étrangers.</li> </ul> </li> <li>2. Transition économique et écologique <ul style="list-style-type: none"> <li>• Valorisation des résidus forestiers et agricoles</li> <li>• Développement de l'économie verte, de la bioéconomie forestière et de l'agriculture durable</li> </ul> </li> <li>3. Tourisme quatre saisons et expérientiel <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en valeur accrue du lac Témiscouata et des lacs du territoire, des parcs, des sentiers et du tourisme de nature</li> <li>• Développement de produits distinctifs et d'offres intégrées</li> </ul> </li> <li>4. Transformation locale et circuits courts <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de la valeur ajoutée par la transformation agroalimentaire et forestière</li> <li>• Croissance des marchés locaux et régionaux</li> </ul> </li> <li>5. Développement d'infrastructures <ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction de logements abordables</li> <li>• Support à l'innovation, à l'automatisation et au numérique.</li> </ul> </li> <li>6. Financements publics et programmes gouvernementaux <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fonds régionaux, programmes de transition, d'innovation et de vitalisation des territoires</li> <li>• Soutien à l'entrepreneuriat, à la productivité et à l'innovation</li> </ul> </li> <li>7. Agrémentation et reconnaissance de certains organismes</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Poursuite du déclin démographique <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque d'érosion de la base économique et fiscale</li> <li>• Pression accrue sur les services publics et municipaux</li> </ul> </li> <li>2. Concurrence accrue entre territoires <ul style="list-style-type: none"> <li>• Centralisation des services et des décisions économiques</li> <li>• Autres régions plus attractives pour les investissements et la main-d'œuvre</li> </ul> </li> <li>3. Instabilité économique et inflation <ul style="list-style-type: none"> <li>• Hausse des coûts d'exploitation pour les entreprises</li> <li>• Fragilisation des PME et ralentissement des investissements</li> </ul> </li> <li>4. Changements climatiques <ul style="list-style-type: none"> <li>• Impacts sur la forêt, l'agriculture, les infrastructures et le tourisme</li> <li>• Nécessité d'adaptation rapide des pratiques économiques</li> </ul> </li> <li>5. Essoufflement de la relève entrepreneuriale <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fermetures d'entreprises faute de repreneurs</li> <li>• Perte de services de proximité essentiels à l'attractivité du territoire</li> </ul> </li> <li>6. Potentielle fermeture de l'ensemble de nos institutions muséales</li> </ol>

## 4. Outils de consultation

Au cours des dernières années, la MRC de Témiscouata a élaboré sa politique de développement social et sa politique culturelle. Elle produit présentement son portrait sur l'habitation ainsi que le profil alimentaire. Tous ces éléments ont nécessité des consultations publiques, des groupes de discussion ainsi que la mobilisation des principaux partenaires du développement. C'est par la réalisation de ces politiques et portraits que nous avons obtenu les données nécessaires pour la réalisation d'un cadre d'intervention qui répondra aux besoins de la population et de nos entreprises.

## 5. Vision

Depuis quelques années, les élus de la MRC de Témiscouata travaillent en fonction d'une vision commune issue d'exercices de planification et de priorisation sur plusieurs années. Ce consensus régional repose sur les quatre pivots principaux que sont l'attractivité, la compétitivité, l'optimisation et l'équité.

Reconnue comme un territoire qui offre un cadre de vie d'une qualité exceptionnelle, la MRC de Témiscouata est attractive par sa capacité d'accueil et son ouverture aux nouvelles opportunités.

Riche d'un réseau d'entrepreneurs, d'organismes et d'entreprises dynamiques et en maîtrise des technologies de pointe, la MRC de Témiscouata renforce sa compétitivité par sa capacité d'innover, par l'amélioration de ses savoir-faire et par l'horizon prometteur qu'elle offre aux travailleurs.

Soucieuse de travailler sur une base de coopération, la MRC de Témiscouata offre à sa communauté une diversité d'infrastructures et de services optimisés qui sont déployés en fonction des complémentarités et des spécialisations de chacun.

Pour que chaque municipalité locale ait un accès équitable au développement, la MRC entend poser des gestes concrets afin de soutenir les initiatives, les services et les équipements spécifiquement dans les municipalités dévitalisées qui ont un indice de vitalité économique faible.

## 6. Priorités d'interventions, principales actions, indicateurs, cibles et partenaires

### 6.1 Renversement du déclin démographique et attraction durable des talents

*Enjeux ciblés : Déclin et vieillissement démographique, main-d'œuvre, attractivité*

Principales actions	Indicateurs	Cibles	Outils de mise en œuvre	Partenaires
Déployer ou aider les municipalités à déployer une stratégie d'attractivité ciblée (familles, travailleurs, télétravailleurs)	Solde migratoire annuel	+8 pour la MRC	-Le décret de la population  -Séjours exploratoires	MRC CJE SAE Services Québec Municipalités
Supporter les municipalités dans la mise en place de comités et/ou de politiques d'accueil	Nombre de politiques et/ou de comités mis en place Nombre de nouveaux arrivants accueillis	3 politiques ou comités par an  10 nouveaux arrivants	-Programme d'appui aux collectivités en immigration  -Programme régional pour favoriser le recrutement de personnel dans des professions recherchées au Témiscouata	CRD MIFI CSSFL SADC Fondation de la santé CISSS Chambre de commerce ATR Bas-Saint-Laurent COSMOSS IQ Institutions financières MAMH MTO
Sensibiliser les municipalités et entreprises sur les avantages de l'immigration et de l'intégration	Pourcentage des actions réalisées dans le PAC 2025-2028	80 % pour la durée de l'entente	-Plan de promotion de tourisme Témiscouata  -SAD	
Administrer notre programme d'incitatif au recrutement de main-d'œuvre en santé et en éducation et soutenir les autres programmes en place sur le territoire	Nombre de bénéficiaires des programmes	41 personnes sur 3 ans	-Entente en développement jeunesse 2026-2028	
Mise en place d'une campagne de promotion territoriale et touristique	Taux de conversion (demandes/visites web)	1 campagne par an	-Entente de développement en attractivité, en accueil et en immigration 2026-2028	
Valoriser et accompagner les entrepreneurs dans les cas de reprise et de démarrage d'entreprise	Nombre de démarrage et de reprise d'accompagnés	2 à 5 démarrages et/ou reprises par an	-Entente de développement en	
Participer à des ententes sectorielles	Nombre de participation à des ententes sectorielles	3 ententes sectorielles	-Entente de développement en	

			développement social 2026-2028	
--	--	--	-----------------------------------	--

## 6.2 Soutenir les projets ou initiatives répondant aux besoins de main-d'œuvre

*Enjeux ciblés : Main-d'œuvre, accès aux services, diversification*

Principales actions	Indicateurs	Cibles	Outils de mise en œuvre	Partenaires
Compiler les données sur les besoins en main-d'œuvre	Nombre de postes vacants	Baisse de 0,5 %	-Statistique Canada	SADC MELCCFP CJE SAE CRD IQ Universités CCTT Créneaux d'excellences CSSFL Ministères gouvernementaux MAMH MRNF MAPAQ UPA
Soutien à l'automatisation et à la productivité	Nombre d'entreprises accompagnées	2 à 3 entreprises par an	- Statistique Québec	
	Nombre de projets financés		-PIAR	
Soutenir les entrepreneurs dans leurs besoins d'expertises	Nombre d'entreprises accompagnées	7 à 10 entreprises par an	-Entente en développement économique et social 2026-2028	
	Nombre de projets financés			
Faire une veille sur les différents programmes de formation et/ou de qualification de la main-d'œuvre et en faire le référencement	Nombre de référencements réalisés	3 à 5 références par an	-Entente de développement en innovation 2023-2026 (prolongation 2026-2027)	
			-Programmes des ministères	
Mutualisation des organismes	Nombre de mutualisations	1 mutualisation		
Programme de formation sur la gouvernance	Nombre de formations organisées	2 formations sur 3 ans	-Plans d'actions des organismes	
Participer à des ententes sectorielles	Nombre de participations à des ententes sectorielles	Participer à 2 ententes sectorielles		

### 6.3 Diversification économique et création de valeurs locales

*Enjeux ciblés : Diversification économique, identité territoriale, attractivité*

Principales actions	Indicateurs	Cibles	Outils de mise en œuvre	Partenaires
Soutien et accompagnement à la production locale	Nombre de projets soutenus	3 à 5 projets par an	-PIAR	SADC Institutions financières Bureau comptable IQ BDC Financière agricole MRC Chambre de commerce CSSFL IQ BDC MRC UPA MAMH MAPAQ MRNF MELCCFP MCC ATR MTO Québec philanthrope Fondations MCC MEIE ADRIQ
Soutien et accompagnement de créneaux porteurs	Nombre de nouveaux créneaux structurés et soutenus	1 à 2 projets par an	-Politique de développement social	
Appui à l'innovation et à la numérisation	Nombre de projets soutenus	3 à 5 projets par an	-Politique culturelle	
Soutien à l'entrepreneuriat	Nombre d'entreprises créées, reprises ou maintenues	7 à 10 entreprises par année	-Plan d'action du programme PEP	
Promotion de l'économie circulaire	Nombre d'actions réalisées	1 à 2 actions par an	-Plan d'action des municipalités	
Valorisation de l'épargne et de stratégies de placement pour les OBNL	Nombre de formations organisées Montants investis dans des fondations	1 formation sur 3 ans Création ou bonification de 1 à 2 fondations sur 3 ans	-PDZA -Plan d'actions des organismes	
Soutenir les études facilitant la prise de décisions et améliorant le niveau de connaissances pour la réalisation de projets	Nombre d'études réalisées	3 à 5 études par année	-SAD -Entente en concertation 2026-2028	
Soutenir les projets de nature communautaire, touristique, culturelle et municipale	Nombre de projets soutenus	12 à 15 projets par an	-Entente en développement économique et social 2026-2028	
Participer à des ententes sectorielles	Nombre de participations à des ententes sectorielles	Participer à 3 ententes sectorielles	-Entente de développement en innovation 2023-2026 (prolongation 2026-2027)	

## 6.4 Vitalisation des municipalités et accès équitable aux services

*Enjeux ciblés : Accès aux services, vitalité des municipalités, identité territoriale*

Principales actions	Indicateurs	Cibles	Outils de mise en œuvre	Partenaires
Soutien aux services de proximité	Nombre de services perdus	Moins de 2 pour la durée de l'entente	-Plan d'action des municipalités	SADC Institutions financières Bureau comptable IQ BDC Financière agricole MRC Chambre de commerce CSSFL IQ BDC MRC MAMH MEIE MTQ
Mutualisation intermunicipale	Nombre de mutualisations réalisées	1 à 2 pour la durée de l'entente	-SAD	
Revitalisation des périmètres urbains	Nombre de projets réalisés	2 à 3 projets par an	-PIAR	
Soutien à l'économie sociale et OBNL	Nombre d'organismes soutenus	3 à 5 par an	-Politique de développement social	
Soutien à la décentralisation des services	Nombre de projets soutenus	1 à 2 projets pour la durée de l'entente	-PDZA	
Encourager les municipalités à avoir des planifications stratégiques	Nombre de municipalités ayant une planification stratégique à la fin de l'entente	9 à 12 municipalités	-Entente de développement bioalimentaire	
Participer à des ententes sectorielles	Nombre de participations à des ententes sectorielles	Participer à 3 ententes	-Entente de développement culturel  -Entente de développement en social 2026-2028	

## 6.5 Mobilité, logement et connectivité comme leviers économiques

*Enjeux ciblés : Transport, logement, connectivité numérique*

Principales actions	Indicateurs	Cibles	Outils de mise en œuvre	Partenaires
Programme PEP	Pourcentage des actions réalisées	85 % des actions	-Plan d'action du PEP	Entreprises de transport Transport adapté et collectif Roulami MRC Municipalités CISSS Chambre de commerce SHQ OMH MRC Institutions financières SCHL CSSFL Réseau forêt, bois et matériaux MCC
Mutualisation d'un système de transport régional	Nombre d'initiatives suggérées	1 initiative	-Politique culturelle	
Soutenir les projets d'habitations sur le territoire	Nombre de projets soutenus	1 à 3 projets pour la durée de l'entente	-Politique de développement social	
Réaliser le projet de 72 logements abordables sur le territoire	Nombre de logements construits	60 logements pour la durée de l'entente	-Programme de financement en habitation	
Faire une veille sur le développement de la connectivité numérique	Nombre de vérifications effectuées	6 à 8 vérifications par an	-Plan d'affaire du projet de développement	

## 6.6 Adaptation aux changements climatiques et transitions durables

*Enjeux ciblés : Changements climatiques, diversification, attractivité*

Principales actions	Indicateurs	Cibles	Outils de mise en œuvre	Partenaires
Plan climat	Pourcentage de réalisation	50 % pour la durée de l'entente	-Plan climat	OBV MRC MAPAQ MRNF MAMH Municipalités
Valorisation de l'électrification des transports (avec profit pour la MRC) (Étude de faisabilité)	Études réalisées	1 étude	-Schémas d'aménagement et de développement	
Faire une veille des programmes de subvention et de transition/d'amélioration énergétique	Nombre de mises à jour	3 mises à jour par an	-PRMHH  -PDZA	
Soutenir les projets pour lutter contre les changements climatiques ou ayant un impact sur le développement durable	Nombre de projets soutenus	3 à 5 projets pour la durée de l'entente	-Entente de développement pour la lutte contre les espèces envahissantes 2026-2028	
Participer à des ententes sectorielles	Nombre de participations à des ententes sectorielles	Participer à une entente		

# Fonds régions et ruralité - volet 2 – Développement territorial

## 7. Modalités d'appui aux projets

La MRC souhaite soutenir la réalisation de projets qui répondront à ses priorités ainsi qu'aux priorités identifiées par ses municipalités via un processus de dépôt de projet en continu. Elle souhaite également participer à des ententes sectorielles. Le territoire visé est celui de la MRC de Témiscouata et dans de rares exceptions, la région du Bas-Saint-Laurent dans le cadre d'ententes sectorielles ou de projets régionaux. Les projets devront obligatoirement être réalisés sur le territoire d'une des dix-neuf municipalités qui composent la MRC ou avoir des retombées mesurables sur une d'entre elles. L'admissibilité des projets sera déterminée par les conseillers du service de développement en collaboration avec le directeur du service. Les sommes versées le seront conformément aux conditions énoncées dans le présent cadre d'intervention.

En plus des modalités d'appui de la présente section, les modalités d'analyse sont précisées à la section 8 du document.

### 7.1 Demandeurs admissibles

Les demandeurs suivants sont admissibles à recevoir une subvention :

- Une municipalité locale;
- Une MRC;
- Un autre organisme municipal;
- Une communauté autochtone;
- Un organisme à but non lucratif (OBNL);
- Une coopérative;
- Une entreprise à but lucratif disposant d'un numéro d'entreprise du Québec (NEQ) **(dans le cadre du volet 2 – Développement territorial uniquement)**;
- Une personne physique en affaires.

Les entreprises à but lucratif admissibles sont les entreprises incorporées (inc.), enregistrées (enr.), ou en nom collectif. Elles **doivent disposer d'un NEQ et ne sont pas admissibles au financement provenant du volet 3 – Vitalisation.**

Tous les demandeurs admissibles doivent résider et exercer leurs activités au Québec.

## 7.2 Demandeurs non admissibles

Les organismes suivants ne sont pas admissibles à recevoir une subvention :

- Les ministères, les organismes, les sociétés d'État et leurs filiales, ainsi que toute autre société ou entreprise contrôlée directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral);
- Les établissements de santé visés à l'article 79 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2) :
  - les centres locaux de services communautaires,
  - les centres hospitaliers,
  - les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse,
  - les centres d'hébergement et de soins de longue durée,
  - les centres de réadaptation;
- Les fondations d'hôpitaux, les coopératives de santé et les cliniques privées ou publiques offrant des soins de santé;
- Les établissements d'enseignement, incluant les écoles, les centres de services scolaires, les cégeps et les universités ainsi que leurs organismes associés;
- Les organismes sans but lucratif suivants dont aucune action ne s'apparente à l'action communautaire, comme :
  - les fondations,
  - les ordres professionnels et les organisations syndicales ou politiques,
  - les organismes à vocation religieuse,
  - les organismes créés par une instance publique pour répondre à des intérêts d'administration publique;
- Les entreprises à but lucratif du secteur financier, incluant les coopératives financières et les planificateurs financiers ainsi que les entreprises de courtage d'assurance et de courtage immobilier;
- Les personnes physiques non en affaires, à l'exception des personnes visées dans le cadre d'une entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ);
- Les demandeurs inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Les demandeurs qui, au cours des deux années précédant la demande de subvention, ont omis de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure de le faire en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Les demandeurs qui sont placés sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. [1985], chapitre C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. [1985], chapitre B-3).

Dans l'objectif de favoriser la mutualisation des infrastructures et des services, est reconnu comme demandeur admissible un établissement visé à l'article 79 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* ou un établissement d'enseignement si le projet admissible est réalisé dans une municipalité de moins de 20 000 habitants et que ses bénéficiaires seront partagés avec la communauté.

### 7.3 Participation à une entente sectorielle de développement

La participation à une entente sectorielle de développement (article 126.3 de la *Loi sur les compétences municipales*) visant l'atteinte des objectifs et des priorités définis dans le Cadre d'intervention de la MRC est admissible.

L'entente sectorielle de développement doit prévoir la mise en place d'une démarche structurante comprenant les éléments suivants :

- En plus de la MRC et d'un ministère ou organisme du gouvernement, la participation d'au moins un partenaire supplémentaire;
- Un plan d'action concerté entre les partenaires signataires qui prévoit la mobilisation des acteurs du secteur concerné;
- Une gouvernance partagée entre les signataires afin d'assurer la mise en œuvre des actions découlant de l'entente, la sélection des projets pouvant être soutenus financièrement le cas échéant et le suivi des résultats;
- Le respect des normes des différents programmes gouvernementaux contribuant au financement de l'entente sectorielle de développement;
- Le dépôt aux ministères et organismes signataires d'un rapport final faisant état des résultats de l'entente sur la base des indicateurs suivants : dates de début et de fin des projets subventionnés, valeur admissible des projets, types de projets, types de demandeurs, détail des ressources de financement gouvernementales ayant contribué aux projets financés (notamment le programme d'aide financière, le ministère et le palier de gouvernement).

La subvention accordée à des projets soutenus dans le cadre d'une entente sectorielle de développement doit respecter les modalités précisées dans la présente section.

La participation aux ententes sectorielles de développement n'est pas admissible dans le cadre du volet 3 – Vitalisation.

### 7.4 Projets admissibles

Pour être admissibles, les projets doivent :

- contribuer à l'atteinte des objectifs du volet 2 – Développement territorial et des priorités définies dans le cadre d'intervention de la MRC;
- s'inscrire dans l'un des domaines d'intervention suivants : la vitalité économique, le dynamisme culturel, le développement social, la protection de l'environnement, la ruralité, l'habitation, le soutien aux municipalités locales, l'amélioration des milieux de vie, la mise en valeur du patrimoine, l'aménagement et la mise en valeur du territoire;
- être conformes aux lois et règlements, particulièrement à toute disposition établissant les compétences municipales.

Tous les projets financés doivent contribuer à l'atteinte des priorités d'intervention qui sont définies dans le cadre d'intervention.

Un projet est défini comme une initiative :

- d'une durée limitée dans le temps;
- de nature ponctuelle et non récurrente;
- n'incluant pas les charges permanentes de l'organisme bénéficiaire de la subvention.

## 7.5 Projets non admissibles

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- Les projets qui ne concourent pas à l'atteinte des objectifs du volet 2 – Développement territorial ou du volet 3 – Vitalisation du FRR ni aux priorités d'intervention décrites dans le cadre d'intervention de la MRC;
- Les projets dans le domaine de la restauration;
- Les projets dans le domaine du commerce de détail, à l'exception d'un projet d'un commerce de proximité qui n'est pas admissible au volet 5 - Commerces de proximité du FRR;
- Les projets reliés aux lieux de culte, sauf s'ils concernent une vocation autre que religieuse;
- Les projets visant à assurer le fonctionnement courant de l'organisme demandeur.

### *Qu'est-ce qu'on entend par fonctionnement régulier d'un organisme ?*

- Le fonctionnement régulier d'un organisme permet de maintenir les dépenses courantes de l'organisation. Ainsi, contrairement aux projets qui ont un début et une fin, les opérations sont en continu et produisent des résultats répétitifs.
- Ces activités englobent l'ensemble des procédures utilisées par l'organisme. Il s'agit des efforts quotidiens grâce auxquels l'organisme parvient à offrir des services ou des produits et à remplir sa mission.

## 7.6 Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont celles engagées à partir de la date de dépôt de la demande à la MRC selon les critères suivants :

- Les dépenses directement liées à la réalisation du projet (salaires et avantages sociaux<sup>1</sup>, loyer, dépenses de déplacements<sup>2</sup>, acquisition de données, matériel et équipements<sup>3</sup>);
- Les dépenses de réalisation de plans et d'études (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels) se rapportant à :
  - La réalisation d'un plan d'affaires;
  - L'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet;
  - La définition et la mise au point d'un concept;
  - La programmation d'activités;

---

<sup>1</sup> Ne dépassant pas les barèmes applicables pour les emplois similaires dans la fonction publique québécoise

<sup>2</sup> Ne dépassant pas les barèmes en vigueur dans la fonction publique québécoise.

<sup>3</sup> Excluant les équipements roulants.

- Le développement et la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées à des projets;
- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet, lorsque pertinent pour le projet;
- Les coûts liés à la réalisation d'une démarche de planification et de concertation réunissant un ensemble d'intervenants régionaux (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels);
- Les dépenses d'administration pour un maximum de 5 % des dépenses admissibles comme prévu à l'annexe 1.

## **7.7 Dépenses non admissibles**

Les dépenses qui ne sont pas admissibles sont notamment :

- Les dépenses engagées par le demandeur avant la présentation de sa demande de subvention, c'est-à-dire avant la date de dépôt de la demande à la MRC;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Le financement de bourses, de prix ou de concours;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation;
- Le déficit d'exploitation d'un organisme admissible, les frais d'intérêts, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie;
- Les dépenses liées à la gestion courante de l'organisme;
- Les dépenses liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- La portion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services que le demandeur peut se faire rembourser;
- Les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet;
- Les indemnités de départ;
- Les dépenses d'activités de lobbyisme, au sens des articles 26 et 27 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011);
- Les frais juridiques notamment liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des membres de la direction ou du personnel des entités subventionnées;
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant omis de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

## 7.8 Règles de cumul d'aides financières

À l'exception de la contribution de la MRC à une entente sectorielle de développement, toute contribution du volet 2 à un projet est considérée comme une contribution gouvernementale.

Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne doivent pas dépasser les taux suivants :

- Dépenses de la MRC pour élaborer et mettre en œuvre le cadre d'intervention : 100 % des dépenses admissibles;
- Projets des entreprises à but lucratif : 70 % des dépenses admissibles;
- Projets des autres demandeurs, incluant la MRC : 100 % des dépenses admissibles.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aides financières accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non<sup>4</sup>.

---

<sup>4</sup> Les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada, de Financement agricole Canada et de la Financière agricole du Québec sont à considérer comme contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, c'est-à-dire qu'elles sont convenues aux conditions du marché. Les aides financières provenant des Fonds locaux de solidarité doivent être considérées comme des contributions privées.

## 7.9 Modalités de versements

<b>Résumé des modalités</b>		
<b>Modalités</b>	<b>Dépenses de la MRC liées au Cadre d'intervention</b>	<b>Soutien aux projets</b>
Maximum d'aide financière	Aucun maximum	500 000 \$ par projet pour la durée de l'entente
Taux maximum de contribution non remboursable	100 % des dépenses de la MRC	100 % des dépenses de la MRC 50 % des dépenses admissibles pour des entreprises à but lucratif 90 % des dépenses admissibles de tous les autres organismes admissibles
Règle de cumul des aides financières	100 % des dépenses de la MRC	100 % des dépenses admissibles pour un organisme municipal, un organisme à but non lucratif ou une coopérative 70 % des dépenses admissibles pour des entreprises à but lucratif 90 % des dépenses admissibles pour tous les autres organismes admissibles
Participation à une entente sectorielle de développement	Sans objet	Maximum 1 000 000 \$ pour la durée de l'entente
Maximum d'aide financière pour une entreprise privée	Sans objet	Maximum 150 000 \$ à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs
Contribution du bénéficiaire	Sans objet	Contribution financière uniquement, sauf exception
Versements		Maximum de 4 versements et au minimum 25 % des dépenses admissibles.

Lors du montage financier du projet, la contribution du demandeur aux dépenses admissibles doit être financière.

Exceptionnellement, lorsqu'il est démontré qu'une contribution financière ne peut être fournie par le demandeur lorsqu'il y a absence de revenus autonomes, la contribution en nature d'un demandeur, qui est un organisme à but non lucratif ou une coopérative, peut être considérée<sup>5</sup>.

## 7.10 Programmes de financement disponibles

Les programmes suivants permettent de déterminer le niveau d'aide potentiel en fonction de la nature du projet :

- Développement territorial - enveloppe locale
- Développement territorial - enveloppe régionale
- Développement territorial - enveloppe exceptionnelle
- Fonds d'économie sociale
- Fonds d'expertise
- Fonds de mise en marché
- Fonds nouveaux entrepreneurs
- Fonds spéciaux
  - Fonds de remise en culture des TAD
  - Fonds de soutien à la construction ou à la transformation d'habitations abordables

Chacun de ces fonds a certaines spécificités qui sont présentées dans la fiche explicative en annexe 2.

Les fonds spéciaux fonctionnent sous forme d'appel de projets et doivent répondre à un besoin spécifique et ponctuel dans le temps. Ceux-ci doivent faire l'objet d'une approbation spécifique du conseil de la MRC.

---

<sup>5</sup> La contribution sans paiement correspond à l'implication de ressources humaines ou à l'utilisation de biens ou de marchandises nécessaires à la réalisation du projet, et auxquelles est attribuée une valeur monétaire. Une démonstration de la juste valeur marchande de la contribution en nature pourrait être exigée s'il n'existe aucune pièce justificative pour en déterminer la valeur monétaire réelle, le cas échéant. Dans le cadre du programme, le bénévolat n'est pas considéré comme une contribution en nature.

## 8. Processus d'analyse

### 8.1 Modalités de dépôt d'une demande

- Le processus de dépôt de demandes est en continu. Chaque demande doit être déposée au plus tard **le dernier jour ouvrable du mois précédant le comité d'analyse du mois suivant**.
- Pour les projets des fonds spéciaux, un appel de projets sera réalisé et les dates seront affichées sur le site web et les médias sociaux de la MRC de Témiscouata.

### 8.2 Documents obligatoires lors de la présentation d'une demande

Afin que la demande soit analysée par le comité, celle-ci devra contenir l'ensemble des documents suivants :

- Le formulaire de demande dûment complété et signé;
- Le budget prévisionnel du projet incluant le montage financier;
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme ou du conseil municipal identifiant le projet et le mandataire ainsi que l'autorisation de dépôt de la demande;
- Un plan préliminaire d'aménagement ou de construction (le cas échéant);
- Un plan d'affaires (le cas échéant);
- Tout autre document jugé pertinent à l'analyse de la demande (ex. photo, permis, autorisations, etc.).

### 8.3 Conditions spécifiques / restrictions

Le promoteur qui recevra une contribution financière de la MRC de Témiscouata dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) devra s'engager à :

- Fournir les preuves d'invitations écrites formulées auprès d'au moins 2 fournisseurs pour un contrat de construction dont la valeur se situe entre 50 000 \$ et 133 800 \$ ou d'un appel d'offres public pour un contrat de construction dont la valeur est égale ou supérieure à 133 800 \$, pour les demandeurs qui ne sont pas déjà assujettis à des règles d'adjudication des contrats en vertu d'une loi ou d'un règlement du Québec;
- Utiliser la somme accordée sur des dépenses admissibles seulement;
- Conserver une copie de tous les reçus des dépenses admissibles comme pièces justificatives et les fournir à la MRC;
- Fournir le tableau de reddition de comptes demandé par la MRC avec les pièces justificatives associées lors de la demande d'un versement;
- Afficher sur les lieux du projet ainsi que sur tous les documents publicitaires (brochures, dépliant, etc.) relatifs au projet, la participation de la MRC de Témiscouata en y apposant son logo conformément, s'il y a lieu, aux exigences de la MRC de Témiscouata à cet effet;
- Aviser sans délai le conseiller responsable du dossier de toute modification quant à la nature du projet, à ses objectifs, à l'échéancier et au budget;

- Accepter que le projet, le nom du promoteur ainsi que le nom du fonds obtenu soient diffusés publiquement.

Dans le cas où l'organisme promoteur ne respecte pas une ou plusieurs des obligations qui lui sont imposées par la convention de contribution non remboursable, la MRC peut mettre fin à l'entente, et ce sans préavis, et exiger le remboursement de l'aide financière en tout ou en partie.

Tout projet déposé ne peut aller à l'encontre des politiques ou des règlements de la MRC de Témiscouata. Les projets à caractère discriminatoire, à controverse ou à risque d'image négative pour la MRC de Témiscouata seront refusés.

#### **8.4 Comité d'analyse**

Le comité d'investissement de la MRC de Témiscouata assure l'analyse et l'acceptation ou le refus des demandes de financement pour les demandes d'une valeur de 25 000 \$ et moins. Pour les demandes de plus de 25 000 \$, le comité d'investissement fait une recommandation au comité administratif de la MRC de Témiscouata qui accepte ou refuse les demandes. Le comité d'investissement et le comité administratif de la MRC peuvent établir des conditions spécifiques aux projets. Un suivi trimestriel des sommes engagées est fait au conseil de la MRC de Témiscouata qui administre le fonds.

Le comité d'investissement est composé de 7 personnes :

- Le préfet de la MRC de Témiscouata;
- 5 personnes du monde des affaires, de la finance ou autres. Ceux-ci ne peuvent être un élu municipal et sont déterminés par les maires des 5 secteurs de la MRC qui sont :
  - Témiscouata-sur-le-Lac;
  - Dégelis, Packington et Saint-Jean-de-la-Lande;
  - Saint-Athanase, Pohénégamook, Rivière-Bleue et Saint-Marc-du-Lac-Long;
  - Lac-des-Aigles, Saint-Michel-du-Squatec, Biencourt, Lejeune, Auclair et Saint-Juste-du-Lac;
  - Saint-Eusèbe, Saint-Louis-du-Ha! Ha!, Saint-Elzéar-de-Témiscouata, Saint-Honoré-de-Témiscouata et Saint-Pierre-de-Lamy;
- 1 représentant des fonds locaux de solidarité de la FTQ.

Toute demande d'appel ou de révision est faite par le conseil de la MRC de Témiscouata.

## Fonds régions et ruralité - volet 3 – Vitalisation

### Mise en contexte

Poursuivant ses efforts visant à favoriser l'occupation et la vitalité des territoires, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) souhaite appuyer de manière particulière les milieux faisant face aux plus grands défis de vitalisation en réservant un volet du FRR au soutien à la vitalisation.

Le volet 3 – Vitalisation s'adresse aux MRC du cinquième quintile (Q5) de l'indice de vitalité économique (IVE) 2022. De plus, les MRC qui ne figurent pas dans le cinquième quintile, mais qui ont au moins une municipalité Q5 sur leur territoire sont aussi visées. Ces milieux sont habituellement caractérisés par une décroissance démographique, des problèmes liés à la rareté de la main-d'œuvre, un effritement des services offerts aux citoyennes et aux citoyens, et une plus faible richesse foncière.

Afin de réduire les actes administratifs pour les MRC, le volet 3 – Vitalisation s'ajoute à l'entente de développement territorial signée dans le cadre du volet 2. Cette juxtaposition assure une plus grande cohérence entre les actions réalisées dans les 2 volets du FRR.

Sur le territoire de la MRC de Témiscouata, 13 des 19 municipalités se classent dans le cinquième quintile. Par contre, l'ensemble des municipalités sont admissibles au volet 3 pour la vitalisation de leur territoire.

## Classement des municipalités selon l'indice de vitalité économique de 2022

Rang à l'échelle MRC	Nom de la municipalité et statut municipal	Indice de vitalité économique	Composantes de l'indice			Rang à l'échelle régionale	Rang à l'échelle québécoise	Quintile	Population totale au 1er juillet 2022
			Revenu total médian des particuliers de 18 ans et plus	Taux de travailleurs de 25 à 64 ans	TAAM de la population sur 5 ans (2017-2022)				
			\$	%	pour 1000				n
1	Saint-Pierre-de-Lamy, M	4,5788	44000	75,4%	29,5	6	279	2	131
2	Témiscouata-sur-le-Lac, V	-0,1869	41300	75,5%	10,1	28	592	3	5120
3	Saint-Louis-du-Ha! Ha!, P	-0,6685	40800	77,4%	6,5	33	630	3	1320
4	Saint-Eusèbe, P	-1,6788	40000	77,6%	3,7	44	719	4	601
5	Dégelis, V	-3,3474	38300	74,4%	5,9	57	830	4	2929
6	Saint-Honoté-de-Témiscouata, M	-4,0242	37100	75,6%	3,7	61	870	4	772
9	Auclair, M	-7,3948	34000	73,4%	0,4	76	992	5	459
19	Biencourt, M	-14,5662	30500	66,8%	-7,6	105	1111	5	437
8	Lac-des-Aigles, M	-7,2783	35500	70,8%	2,4	75	989	5	499
18	Lejeune, M	-14,4659	32700	68,9%	-14,9	104	1109	5	245
10	Packington, P	-8,1522	36800	76,7%	-17,7	78	1016	5	563
7	Pohénégamook, V	-6,4954	38900	73,9%	-6,1	70	963	5	2485
12	Rivière-Bleue, M	-9,0543	30300	60,2%	10,4	82	1036	5	1277
11	Saint-Athanase, M	-8,8735	34700	70,3%	-0,6	81	1033	5	309
14	Saint-Elzéar-de-Témiscouata, M	-10,0341	33800	70,4%	-3,1	90	1052	5	318
15	Saint-Jean-de-la-Lande, M	-10,4091	29500	67,2%	4,0	92	1061	5	251
13	Saint-Juste-du-Lac, M	-9,3886	34700	65,9%	2,6	83	1039	5	551
17	Saint-Marc-du-Lac-Long, M	-12,6659	35600	65,9%	-8,9	100	1092	5	373
16	Saint-Michel-du-Squatec, M	-11,9703	33000	68,8%	-6,0	98	1088	5	1049

## 9. Modalités d'appui aux projets

La MRC souhaite soutenir la réalisation de projets qui répondront à ses priorités ainsi qu'aux priorités identifiées par ses municipalités via un processus de dépôt de projet en continu. Le territoire visé est celui de la MRC de Témiscouata. Les projets devront obligatoirement être réalisés sur le territoire d'une des dix-neuf municipalités qui compose la MRC. L'admissibilité des projets sera déterminée par les conseillers du service de développement en collaboration avec le directeur du service. Les sommes versées le seront conformément aux conditions énoncées dans le présent cadre d'intervention.

En plus des modalités d'appui de la présente section, les modalités d'analyse sont précisées à la section 10 du document.

## 9.1 Demandeurs admissibles.

Les demandeurs suivants sont admissibles à recevoir une subvention :

- Une municipalité locale;
- Une MRC;
- Un autre organisme municipal;
- Une communauté autochtone;
- Un organisme à but non lucratif (OBNL);
- Une coopérative.

Les entreprises à but lucratif **ne sont pas admissibles** au financement provenant du volet 3 – Vitalisation.

Tous les demandeurs admissibles doivent résider et exercer leurs activités au Québec.

## 9.2 Demandeurs non admissibles

Les organismes suivants ne sont pas admissibles à recevoir une subvention :

- Les ministères, les organismes, les sociétés d'État et leurs filiales, ainsi que toute autre société ou entreprise contrôlée directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral);
- Les établissements de santé visés à l'article 79 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) :
  - les centres locaux de services communautaires,
  - les centres hospitaliers,
  - les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse,
  - les centres d'hébergement et de soins de longue durée,
  - les centres de réadaptation;
- Les fondations d'hôpitaux, les coopératives de santé et les cliniques privées ou publiques offrant des soins de santé;
- Les établissements d'enseignement, incluant les écoles, les centres de services scolaires, les cégeps et les universités ainsi que leurs organismes associés;
- Les organismes sans but lucratif suivants dont aucune action ne s'apparente à l'action communautaire, comme :
  - les fondations,
  - les ordres professionnels et les organisations syndicales ou politiques,
  - les organismes à vocation religieuse,
  - les organismes créés par une instance publique pour répondre à des intérêts d'administration publique;
- Les entreprises à but lucratif du secteur financier, incluant les coopératives financières et les planificateurs financiers ainsi que les entreprises de courtage d'assurance et de courtage immobilier;
- Les personnes physiques non en affaires, à l'exception des personnes visées dans le cadre d'une entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec(CALQ);
- Les demandeurs inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

- Les demandeurs qui, au cours des deux années précédant la demande de subvention, ont omis de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure de le faire en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Les demandeurs qui sont placés sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. [1985], chapitre C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. [1985], chapitre B-3).

Dans l'objectif de favoriser la mutualisation des infrastructures et des services, est reconnu comme demandeur admissible un établissement visé à l'article 79 de la loi sur les services de santé et les services sociaux ou un établissement d'enseignement si le projet admissible est réalisé dans une municipalité de moins de 20 000 habitants et que ces bénéfices seront partagés avec la communauté.

### **9.3 Projets admissibles**

Pour être admissibles, les projets doivent :

- Se réaliser sur le territoire de la MRC de Témiscouata, MRC du cinquième quintile de l'IVE ou dans une municipalité qui compose la MRC de Témiscouata;
- Contribuer à l'atteinte des objectifs du programme et des priorités en vitalisation définis dans le cadre d'intervention de la MRC;
- S'inscrire dans l'un des domaines d'intervention suivants visant à améliorer le cadre de vie d'une communauté : animation et mobilisation du milieu, consolidation des services, aménagements urbains et espaces verts, espaces de vie collectifs;
- Être conformes aux lois et règlements.

Il n'est pas essentiel qu'un projet se réalisant dans une municipalité dont le quintile est inférieur à Q5 ait des retombées dans une municipalité Q5. Néanmoins, considérant que les municipalités Q5 font face à de plus grands défis de vitalisation, le résultat recherché par le volet 3 est d'améliorer plus spécifiquement la vitalisation de ces territoires. La MRC doit s'assurer que des projets y sont réalisés.

### **9.4 Projets non admissibles**

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- Les projets qui ne concourent pas à l'atteinte des objectifs du volet 3 – Vitalisation du FRR ni aux priorités d'intervention décrites dans le cadre d'intervention de la MRC ;
- Les projets dans le domaine de la restauration;
- Les projets dans le domaine du commerce de détail, à l'exception d'un projet d'un commerce de proximité qui n'est pas admissible au volet 5 – Commerces de proximité du FRR;
- Les projets reliés aux lieux de culte, sauf s'ils concernent une vocation autre que religieuse;
- Les projets visant à assurer le fonctionnement courant de l'organisation demandeur;

- Les dépenses de décontamination, de construction, de rénovation ou de conversion d'unités d'habitation.

## 9.5 Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont celles engagées après la date de dépôt de la demande de financement à la MRC selon les critères suivants :

- Les dépenses directement liées à la réalisation du projet (salaires et avantages sociaux<sup>6</sup>, loyer, dépenses de déplacements<sup>7</sup>, acquisitions de données, matériel et équipement<sup>8</sup>);
- Les dépenses de réalisation de plans et d'études (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels) se rapportant à :
  - La réalisation d'un plan d'affaires;
  - L'évaluation de l'opportunité d'un projet, y compris l'analyse de marché d'un projet;
  - L'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet;
  - La définition et la mise au point d'un concept;
  - La programmation d'activités;
  - Le développement et la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées à des projets;
- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet, lorsque pertinent pour le projet;
- Les coûts liés à la réalisation d'une démarche de planification et de concertation réunissant un ensemble d'intervenants régionaux (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels);
- Les dépenses d'administration pour un maximum de 5% des dépenses admissibles comme prévu à l'annexe 1.

## 9.6 Dépenses non admissibles

Les dépenses qui ne sont pas admissibles sont notamment :

- Les dépenses engagées par le demandeur avant la présentation de sa demande de subvention, c'est-à-dire avant la date de dépôt de la demande à la MRC;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Le financement de bourses, de prix ou de concours;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation;
- Le déficit d'exploitation d'un organisme admissible, les frais d'intérêts, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie;

<sup>6</sup> Ne dépassant pas les barèmes applicables pour les emplois similaires dans la fonction publique québécoise

<sup>7</sup> Ne dépassant pas les barèmes en vigueur dans la fonction publique québécoise.

<sup>8</sup> Excluant les équipements roulants.

- Les dépenses dont le but est d'assurer le fonctionnement régulier du demandeur, à l'exception d'un organisme à but non lucratif dans une situation financière précaire et dont le projet vise l'élaboration d'un plan d'action pour pérenniser ses activités; celui-ci doit toutefois être accompagné dans cette démarche par la MRC ou toute autre organisation compétente;
- Les dépenses liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- La portion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services que le demandeur peut se faire rembourser;
- Les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet;
- Les indemnités de départ;
- Les dépenses d'activités de lobbying, au sens des articles 26 et 27 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying (chapitre T-11.011);
- Les frais juridiques notamment liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des membres de la direction ou du personnel des entités subventionnées;
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant omis de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

## 9.7 Règles de cumul des aides financières

À l'exception de la contribution de la MRC à une entente sectorielle de développement, toute contribution du volet 3 à un projet est considérée comme une contribution gouvernementale.

Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne doit pas dépasser les taux suivants :

- Dépenses de la MRC pour élaborer et mettre en œuvre le cadre d'intervention : 100 % des dépenses admissibles;
- Entreprises à but lucratif non admissible;
- Projets des autres demandeurs d'une municipalité : 90 % des dépenses admissibles.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aides financières accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non<sup>9</sup>.

---

<sup>9</sup> Les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada, de Financement agricole Canada et de la Financière agricole du Québec sont à considérer comme contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, c'est-à-dire qu'elles sont convenues aux conditions du marché. Les aides financières provenant des Fonds locaux de solidarité doivent être considérées comme des contributions privées.

## 9.8 Modalités de versements

<b>Résumé des modalités</b>		
<b>Modalités</b>	<b>Dépenses de la MRC liées au Cadre d'intervention</b>	<b>Soutien aux projets – Volet 3 - Vitalisation</b>
Maximum d'aide financière	Aucun maximum	250 000\$ par projet pour la durée de l'entente
Taux maximum de contribution non remboursable	100 % des dépenses de la MRC	100 % des dépenses de la MRC  Entreprises à but lucratif non admissibles  90 % des dépenses pour tout autre organisme dans une municipalité Q5  80 % des dépenses pour tout autre organisme dans une municipalité Q4  70 % des dépenses pour tout autre organisme dans une municipalité Q3 et mieux
Règle de cumul des aides financières	100 % des dépenses de la MRC	100 % des dépenses admissibles pour un organisme municipal, un organisme à but non lucratif ou une coopérative admissible.  Entreprises à but lucratif non admissibles  90 % des dépenses pour les autres organismes admissibles
Participation à une entente sectorielle de développement	Sans objet	Non admissible
Maximum d'aide financière pour une entreprise privée	Sans objet	Non admissible
Contribution du bénéficiaire	Sans objet	Contribution financière uniquement, sauf exception
Versements		Maximum de 4 versements et au minimum 25 % des dépenses admissibles.

Lors du montage financier du projet, la contribution du demandeur aux dépenses admissibles doit être financière.

Exceptionnellement, lorsqu'il est démontré qu'une contribution financière ne peut être fournie par le demandeur lorsqu'il y a absence de revenus autonomes, la contribution en nature d'un demandeur, qui est un organisme à but non lucratif ou une coopérative, peut être considérée<sup>10</sup>.

---

<sup>10</sup> La contribution sans paiement correspond à l'implication de ressources humaines ou à l'utilisation de biens ou de marchandises nécessaires à la réalisation du projet, et auxquelles est attribuée une valeur monétaire. Une démonstration de la juste valeur marchande de la contribution en nature pourrait être exigée s'il n'existe aucune pièce justificative pour en déterminer la valeur monétaire réelle, le cas échéant. Dans le cadre du programme, le bénévolat n'est pas considéré comme une contribution en nature.

## 10. Processus d'analyse

### 10.1 Modalités de dépôt d'une demande

- Le processus de dépôt de demandes est en continu. Chaque demande doit être déposée **au plus tard le dernier jour ouvrable du mois précédant le comité d'analyse du mois suivant.**

### 10.2 Documents obligatoires lors de la présentation d'une demande

Afin que la demande soit analysée par le comité, celle-ci devra contenir l'ensemble des documents suivants :

- Le formulaire de demande dûment complété et signé;
- Le budget prévisionnel du projet incluant le montage financier;
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme ou du conseil municipal identifiant le projet et le mandataire ainsi que l'autorisation de dépôt de la demande;
- Un plan d'affaires (le cas échéant);
- Tout autre document jugé pertinent à l'analyse de la demande (ex. photo, permis, autorisations, etc.).

### 10.3 Conditions spécifiques / restrictions

Le promoteur qui recevra une contribution financière de la MRC de Témiscouata dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) devra s'engager à :

- Fournir les preuves d'invitations écrites formulées auprès d'au moins 2 fournisseurs pour un contrat de construction dont la valeur se situe entre 50 000 \$ et 133 800 \$ ou d'un appel d'offres public pour un contrat de construction dont la valeur est égale ou supérieure à 133 800 \$, pour les demandeurs qui ne sont pas déjà assujettis à des règles d'adjudication des contrats en vertu d'une loi ou d'un règlement du Québec;
- Utiliser la somme accordée sur des dépenses admissibles seulement;
- Conserver une copie de tous les reçus des dépenses admissibles comme pièces justificatives et les fournir à la MRC;
- Fournir le tableau de reddition de comptes demandé par la MRC avec les pièces justificatives associées lors de la demande d'un versement;
- Afficher sur les lieux du projet ainsi que sur tous documents publicitaires (brochures, dépliant, etc.) relatifs au projet, la participation de la MRC de Témiscouata en y apposant son logo conformément, s'il y a lieu, aux exigences de la MRC de Témiscouata à cet effet;
- Aviser sans délai le conseiller responsable du dossier de toute modification quant à la nature du projet, à ses objectifs, à l'échéancier et au budget;
- Accepter que le projet, le nom du promoteur ainsi que le nom du fonds obtenu soient diffusés publiquement.

Dans le cas où l'organisme promoteur ne respecte pas une ou plusieurs des obligations qui lui sont imposées par la convention de contribution non remboursable, la MRC peut mettre fin à l'entente, et ce sans préavis, et exiger le remboursement de l'aide financière en tout ou en partie.

Tout projet déposé ne peut aller à l'encontre des politiques ou des règlements de la MRC de Témiscouata. Les projets à caractère discriminatoire, à controverse ou à risque d'image négative pour la MRC de Témiscouata seront refusés.

#### **10.4 Comité d'analyse**

Le comité de vitalisation de la MRC de Témiscouata assure l'analyse et fait une recommandation au comité administratif de la MRC de Témiscouata qui accepte ou refuse les demandes. Le comité de vitalisation et le comité administratif de la MRC peuvent établir des conditions spécifiques aux projets. Un suivi trimestriel des sommes engagées est fait au conseil de la MRC de Témiscouata qui administre le fonds.

Le comité de vitalisation est composé de 14 personnes :

- Le préfet de la MRC de Témiscouata;
- Les 13 maires des municipalités Q5. Ces municipalités sont :
  - Auclair
  - Biencourt
  - Lac-des-Aigles
  - Lejeune
  - Packington
  - Pohénégamook
  - Rivière-Bleue
  - Saint-Athanase
  - Saint-Elzéar-de-Témiscouata
  - Saint-Jean-de-la-Lande
  - Saint-Juste-du-Lac
  - Saint-Marc-du-Lac-Long
  - Saint-Michel-du-Squatec

Toute demande d'appel ou de révision est faite par le conseil de la MRC de Témiscouata.

Un conseiller/conseillère en développement d'entreprise est désigné comme personne responsable du fonds de vitalisation et doit s'assurer de la conformité des dossiers et agit comme personnes contact auprès du MAMH et une rencontre annuelle doit être réalisée.

## 11. Mécanisme de reddition de comptes à la population

La MRC de Témiscouata s'engage à assurer une reddition de comptes transparente et accessible à la population concernant la mise en œuvre du Cadre d'intervention. À cette fin, plusieurs mécanismes sont mis en place :

Communiqué annuel : Un résumé des actions et des projets réalisés, des résultats atteints et des priorités pour l'année à venir est diffusé afin d'informer l'ensemble des citoyens du territoire.

Rapport d'activités : Un document détaillé présentant les réalisations, les impacts et les suivis des priorités d'intervention est publié en ligne et présenté au conseil de la MRC, assurant ainsi la visibilité et la discussion des actions au niveau décisionnel.

Ces mécanismes contribuent à la transparence, à la participation et à l'appréciation des projets par les communautés, tout en soutenant l'amélioration continue des interventions de la MRC.

# Annexe 1

## Dépenses d'administration

Les dépenses d'administration suivantes engagées par l'organisme, jusqu'à concurrence de 5 % de la part déléguée du FRR, sont admissibles lorsqu'elles sont liées à l'élaboration et à la mise en œuvre du Cadre d'intervention :

- Les dépenses liées aux salaires et aux charges sociales de la direction générale, des ressources d'encadrement et de l'administration qui sont attirées à la réalisation de mandats ou de projets en régie interne, au prorata du temps consacré si les membres du personnel assument d'autres tâches;
- Les dépenses de déplacement et de repas qui nécessitent un déplacement, ne dépassant pas les barèmes en vigueur au sein de la fonction publique du Québec;
- Les dépenses de poste ou de messagerie;
- La tenue de livres et la comptabilité;
- Les dépenses liées aux activités de communication pour les consultations ou pour faire connaître les décisions prises par les autorités compétentes;
- Les locations de salles;
- Les fournitures de bureau;
- Les télécommunications et l'entretien du site Web;
- Les dépenses de formation;
- Les assurances générales;
- Les cotisations et les abonnements;
- La promotion;
- Les frais bancaires et les intérêts;
- L'entretien des locaux;
- La location de salles;
- L'amortissement des actifs immobiliers;
- Les dépenses de représentation.

Les dépenses qui ne sont pas admissibles sont, notamment :

- Toute dépense liée à des projets déjà réalisés;
- Les dépenses récurrentes engagées par l'organisme municipal admissible, à l'exception de l'ARBJ, dans le but d'assurer son fonctionnement courant en dehors des objectifs du présent programme et de ceux définis dans le Cadre d'intervention (ex. : direction générale, ressources d'encadrement et administration). Cette même condition s'applique lorsque la MRC est bénéficiaire d'un projet;
- Les frais d'intérêts, ainsi que toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation;
- La portion remboursable de la TVQ et de la TPS/TVH;
- Les indemnités de départ;
- Les dépenses d'activités de lobbying, au sens des articles 26 et 27 de la loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying (RLRQ, chapitre T-11.011);
- Les frais juridiques liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle de la direction ou du personnel des entités subventionnées;
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant omis de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

## Annexe 2

<b>Développement territorial – enveloppe locale</b>	
<b>Objectif</b>	Favoriser l'émergence de projets et d'initiatives de développement selon les priorités d'intervention établies par les municipalités et la MRC;
<b>Documents exigés</b>	Le demandeur doit déposer une demande officielle comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le formulaire de demande d'aide financière dûment rempli;</li> <li>• Tout autre document exigé par le conseiller responsable du dossier;</li> <li>• Une résolution provenant de son conseil d'administration ou de la municipalité.</li> </ul>
<b>Dépenses admissibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les dépenses directement liées à la réalisation du projet (salaires et avantages sociaux, loyer, dépenses de déplacements, acquisition de données, matériel et équipements);</li> <li>• Les dépenses de réalisation de plans et d'études (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels) se rapportant à : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La réalisation d'un plan d'affaires;</li> <li>• L'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet;</li> <li>• La définition et la mise au point d'un concept;</li> <li>• La programmation d'activités;</li> </ul> </li> <li>• Le développement et la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées à des projets;</li> <li>• Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet, lorsque pertinent pour le projet;</li> <li>• Les coûts liés à la réalisation d'une démarche de planification et de concertation réunissant un ensemble d'intervenants régionaux (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels);</li> <li>• Les dépenses d'administration pour un maximum de 5 % des dépenses admissibles comme prévu à l'annexe 1.</li> </ul>
<b>Montant de l'aide financière</b>	<p>Le montant maximum de l'aide financière correspond au moindre entre 45 000 \$ et 90 % des dépenses admissibles pour la durée de l'entente.</p> <p>Toute contribution du volet 2 à un projet est considérée comme une contribution gouvernementale.</p> <p>Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne doivent pas dépasser les taux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisme municipal, OBNL et coopérative : 100 % des dépenses admissibles.</li> </ul> <p>Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aides financières accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.</p>
<b>Modalités de versement</b>	<p>L'aide financière sera versée au demandeur et/ou aux fournisseurs.</p> <p>L'aide financière peut être versée sur présentation de pièces justificatives au prorata de l'avancement des travaux. Un maximum de 4 versements est autorisé et doit représenter un minimum de 25 % des dépenses admissibles.</p>
<b>Délai de réalisation du projet</b>	Le délai maximum accordé pour la réalisation du projet ne devra pas excéder une période de 12 mois suivant la fin de l'entente.

<b>Développement territorial – enveloppe régionale</b>	
<b>Objectif</b>	Favoriser l'émergence de projets et d'initiatives de développement selon les priorités d'intervention établies par les municipalités et la MRC;
<b>Documents exigés</b>	Le demandeur doit déposer une demande officielle comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le formulaire de demande d'aide financière dûment rempli;</li> <li>• Tout autre document exigé par le conseiller responsable du dossier;</li> <li>• Une résolution provenant de son conseil d'administration ou de la municipalité.</li> </ul>
<b>Dépenses admissibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les dépenses directement liées à la réalisation du projet (salaires et avantages sociaux, loyer, dépenses de déplacements, acquisition de données, matériel et équipements);</li> <li>• Les dépenses de réalisation de plans et d'études (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels) se rapportant à : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La réalisation d'un plan d'affaires;</li> <li>• L'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet;</li> <li>• La définition et la mise au point d'un concept;</li> <li>• La programmation d'activités;</li> </ul> </li> <li>• Le développement et la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées à des projets;</li> <li>• Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet, lorsque pertinent pour le projet;</li> <li>• Les coûts liés à la réalisation d'une démarche de planification et de concertation réunissant un ensemble d'intervenants régionaux (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels);</li> <li>• Les dépenses d'administration pour un maximum de 5 % des dépenses admissibles comme prévu à l'annexe 1.</li> </ul>
<b>Montant de l'aide financière</b>	<p>Le montant maximum de l'aide financière correspond au moindre entre 20 000 \$ et 90 % des dépenses admissibles par projet si le projet touche 2 à 5 municipalités.</p> <p>Le montant maximum de l'aide financière correspond au moindre entre 25 000 \$ et 90 % des dépenses admissibles par projet si le projet touche 6 à 9 municipalités.</p> <p>Le montant maximum de l'aide financière correspond au moindre entre 30 000 \$ et 90 % des dépenses admissibles par projet si le projet touche plus de 10 municipalités.</p> <p>Toute contribution du volet 2 à un projet est considérée comme une contribution gouvernementale.</p> <p>Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne doivent pas dépasser les taux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisme municipal, OBNL et coopérative : 100 % des dépenses admissibles.</li> </ul> <p>Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aides financières accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.</p>
<b>Modalités de versement</b>	<p>L'aide financière sera versée au demandeur et/ou aux fournisseurs.</p> <p>L'aide financière peut être versée sur présentation de pièces justificatives au prorata de l'avancement des travaux. Un maximum de 4 versements est autorisé et doit représenter un minimum de 25 % des dépenses admissibles.</p>
<b>Délai de réalisation du projet</b>	Le délai maximum accordé pour la réalisation du projet ne devra pas excéder une période de 12 mois suivant la fin de l'entente.

<b>Développement territorial – enveloppe exceptionnelle</b>	
<b>Objectif</b>	Favoriser l'émergence de projets et d'initiatives de développement selon les priorités d'intervention établies par les municipalités et la MRC;
<b>Documents exigés</b>	Le demandeur doit déposer une demande officielle comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le formulaire de demande d'aide financière dûment rempli;</li> <li>• Tout autre document exigé par le conseiller responsable du dossier;</li> <li>• Une résolution provenant de son conseil d'administration ou de la municipalité.</li> </ul>
<b>Dépenses admissibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les dépenses directement liées à la réalisation du projet (salaires et avantages sociaux, loyer, dépenses de déplacements, acquisition de données, matériel et équipements);</li> <li>• Les dépenses de réalisation de plans et d'études (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels) se rapportant à : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La réalisation d'un plan d'affaires;</li> <li>• L'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet;</li> <li>• La définition et la mise au point d'un concept;</li> <li>• La programmation d'activités;</li> </ul> </li> <li>• Le développement et la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées à des projets;</li> <li>• Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet, lorsque pertinent pour le projet;</li> <li>• Les coûts liés à la réalisation d'une démarche de planification et de concertation réunissant un ensemble d'intervenants régionaux (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels);</li> <li>• Les dépenses d'administration pour un maximum de 5 % des dépenses admissibles comme prévu à l'annexe 1.</li> </ul>
<b>Montant de l'aide financière</b>	<p>Le montant maximum de l'aide financière correspond au moindre entre 500 000 \$ et 90% des dépenses admissibles pour la durée de l'entente.</p> <p>Toute contribution du volet 2 à un projet est considérée comme une contribution gouvernementale.</p> <p>Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne doivent pas dépasser les taux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisme municipal, OBNL, coopérative et MRC : 100 % des dépenses admissibles.</li> </ul> <p>Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aides financières accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.</p>
<b>Modalités de versement</b>	<p>L'aide financière sera versée au demandeur et/ou aux fournisseurs.</p> <p>L'aide financière peut être versée sur présentation de pièces justificatives au prorata de l'avancement des travaux. Un maximum de 4 versements est autorisé et doit représenter un minimum de 25 % des dépenses admissibles.</p>
<b>Délai de réalisation du projet</b>	Le délai maximum accordé pour la réalisation du projet ne devra pas excéder une période de 12 mois suivant la fin de l'entente.

## Fonds d'économie sociale – volet Démarrage

<b>Objectif</b>	Soutenir le démarrage d'entreprises collectives viables sur le plan économique et rentables sur le plan social. Pour les fins de ce volet, une entreprise est considérée en démarrage tant qu'elle n'a pas atteint le seuil de rentabilité.
<b>Documents exigés</b>	L'entrepreneur collectif doit déposer une demande officielle comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le formulaire de demande d'aide financière dûment rempli;</li> <li>• Un plan d'affaires démontrant des perspectives de rentabilité à moyen terme;</li> <li>• Une résolution provenant de son conseil d'administration;</li> <li>• Tout autre document exigé par le conseiller responsable du dossier.</li> </ul>
<b>Dépenses admissibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les dépenses directement liées à la réalisation du projet (salaires et avantages sociaux<sup>1</sup>, loyer, dépenses de déplacements<sup>2</sup>, acquisition de données, de matériel et d'équipements<sup>3</sup>);</li> <li>• Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet, lorsque pertinent pour le projet;</li> <li>• Les dépenses d'administration pour un maximum de 5 % des dépenses admissibles comme prévu à l'annexe 1.</li> </ul>
<b>Montant de l'aide financière</b>	<p>Le montant maximum de l'aide financière correspond au moindre entre 25 000 \$ et 90 % des dépenses admissibles pour la durée de l'entente.</p> <p>Toute contribution du volet 2 à un projet est considérée comme une contribution gouvernementale.</p> <p>Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne doivent pas dépasser les taux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• OBNL et coopérative : 100 % des dépenses admissibles.</li> </ul> <p>Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aides financières accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.</p>
<b>Modalités de versement</b>	<p>L'aide financière sera versée au demandeur et/ou aux fournisseurs.</p> <p>L'aide financière peut être versée sur présentation de pièces justificatives au prorata de l'avancement des travaux. Un maximum de 4 versements est autorisé et doit représenter un minimum de 25 % des dépenses admissibles.</p>
<b>Délai de réalisation du projet</b>	Le délai maximum accordé pour la réalisation du projet ne devra pas excéder une période de 12 mois suivant la signature du protocole.

<b>Fonds d'économie sociale – volet Expansion/consolidation</b>	
<b>Objectif</b>	Contribuer à l'expansion ou à la consolidation d'entreprises d'économie sociale démontrant des perspectives de viabilité économique et de pérennité à moyen terme.
<b>Documents exigés</b>	L'entrepreneur collectif doit déposer une demande officielle comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le formulaire de demande d'aide financière dûment rempli;</li> <li>• Un plan d'affaires démontrant des perspectives de rentabilité à moyen terme;</li> <li>• Une résolution provenant de son conseil d'administration;</li> <li>• Tout autre document exigé par le conseiller responsable du dossier.</li> </ul>
<b>Dépenses admissibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les dépenses directement liées à la réalisation du projet (salaires et avantages sociaux, loyer, dépenses de déplacements, acquisition de données, de matériel et d'équipements, placements);</li> <li>• Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet, lorsque pertinent pour le projet;</li> <li>• Les dépenses d'administration pour un maximum de 5 % des dépenses admissibles comme prévu à l'annexe 1.</li> </ul>
<b>Montant de l'aide financière</b>	<p>Le montant maximum de l'aide financière correspond au moindre entre 25 000 \$ et 90 % des dépenses admissibles pour la durée de l'entente.</p> <p>Toute contribution du volet 2 à un projet est considérée comme une contribution gouvernementale.</p> <p>Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne doivent pas dépasser les taux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• OBNL et coopérative : 100 % des dépenses admissibles.</li> </ul> <p>Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aides financières accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.</p>
<b>Modalités de versement</b>	<p>L'aide financière sera versée au demandeur et/ou aux fournisseurs.</p> <p>L'aide financière peut être versée sur présentation de pièces justificatives au prorata de l'avancement des travaux. Un maximum de 4 versements est autorisé et doit représenter un minimum de 25 % des dépenses admissibles.</p>
<b>Délai de réalisation du projet</b>	Le délai maximum accordé pour la réalisation du projet ne devra pas excéder une période de 12 mois suivant la signature du protocole.

<b>Fonds d'expertise</b>	
<b>Objectif</b>	Permettre aux entreprises et aux promoteurs en affaires ou non d'avoir accès aux services de ressources professionnelles ou techniques dans le cadre de projets nécessitant une expertise particulière.
<b>Documents exigés</b>	L'entrepreneur collectif doit déposer une demande officielle comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le formulaire de demande d'aide financière dûment rempli;</li> <li>• Les soumissions;</li> <li>• Tout autre document exigé par le conseiller responsable du dossier.</li> </ul>
<b>Dépenses admissibles</b>	Les dépenses admissibles sont celles engagées à partir de la date de dépôt de la demande à la MRC selon les critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les dépenses directement liées à la réalisation du projet (salaires et avantages sociaux, loyer, dépenses de déplacements, acquisition de données, de matériel et d'équipements);</li> <li>• Les dépenses de réalisation de plans et d'études (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels) se rapportant à : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La réalisation d'un plan d'affaires;</li> <li>• L'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet;</li> <li>• La définition et la mise au point d'un concept;</li> <li>• La programmation d'activités;</li> </ul> </li> <li>• Le développement et la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées à des projets;</li> <li>• Les coûts liés à la réalisation d'une démarche de planification et de concertation réunissant un ensemble d'intervenants régionaux (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels);</li> <li>• Les dépenses d'administration pour un maximum de 5 % des dépenses admissibles comme prévu à l'annexe 1.</li> </ul>
<b>Montant de l'aide financière</b>	Le montant maximum de l'aide financière pour un même projet correspond au moindre entre 10 000 \$ et 50 % des dépenses admissibles pour une entreprise à but lucratif et 90 % des dépenses admissibles pour les OBNL et les coopératives.  Toute contribution du volet 2 à un projet est considérée comme une contribution gouvernementale. Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne doivent pas dépasser les taux suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• OBNL et coopérative : 100 % des dépenses admissibles;</li> <li>• Projets des entreprises à but lucratif : 70 % des dépenses admissibles.</li> </ul> Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aides financières accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.
<b>Modalités de versement</b>	L'aide financière sera versée au demandeur et/ou aux fournisseurs.  L'aide financière peut être versée sur présentation de pièces justificatives au prorata de l'avancement des travaux. Un maximum de 4 versements est autorisé et doit représenter un minimum de 25 % des dépenses admissibles.
<b>Délai de réalisation du projet</b>	Le délai maximum accordé pour la réalisation du projet ne devra pas excéder une période de 12 à 18 mois suivant la signature du protocole.

<b>Fonds de mise en marché</b>	
<b>Objectif</b>	Soutenir les entreprises existantes dans leurs activités de développement de marché pour leurs produits et services, leur permettant ainsi de se développer et d'assurer leur pérennité.
<b>Documents exigés</b>	L'entrepreneur doit déposer une demande officielle comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le formulaire de demande d'aide financière dûment rempli;</li> <li>• Les soumissions;</li> <li>• Tout autre document exigé par le conseiller responsable du dossier.</li> </ul>
<b>Dépenses admissibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les dépenses admissibles sont celles engagées à partir de la date de dépôt de la demande à la MRC selon les critères suivants :</li> <li>• Les dépenses directement liées à la réalisation du projet (salaires et avantages sociaux, loyer, dépenses de déplacements, acquisition de données, matériel et équipements);</li> <li>• Le développement et la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées à des projets;</li> <li>• Les dépenses d'administration pour un maximum de 5 % des dépenses admissibles comme prévu à l'annexe 1.</li> </ul>
<b>Montant de l'aide financière</b>	<p>Le montant maximum de l'aide financière pour un même projet correspond au moindre entre 4 000 \$ et 50 % des dépenses admissibles pour une entreprise à but lucratif et 90 % des dépenses admissibles pour les OBNL et les coopératives.</p> <p>Toute contribution du volet 2 à un projet est considérée comme une contribution gouvernementale.</p> <p>Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne doivent pas dépasser les taux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• OBNL et coopérative : 100 % des dépenses admissibles;</li> <li>• Projets des entreprises à but lucratif : 70 % des dépenses admissibles.</li> </ul> <p>Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aides financières accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.</p>
<b>Modalités de versement</b>	<p>L'aide financière sera versée au demandeur et/ou aux fournisseurs.</p> <p>L'aide financière peut être versée sur présentation de pièces justificatives au prorata de l'avancement des travaux. Un maximum de 4 versements est autorisé et doit représenter un minimum de 25 % des dépenses admissibles.</p>
<b>Délai de réalisation du projet</b>	Le délai maximum accordé pour la réalisation du projet ne devra pas excéder une période de 12 mois suivant la signature du protocole.

<b>Fonds nouveaux entrepreneurs - volet création d'une première entreprise</b>	
<b>Objectif</b>	Soutenir les nouveaux entrepreneurs qui n'ont jamais été actionnaires, associés ou obtenu un NEQ dans le démarrage de leur première entreprise.
<b>Documents exigés</b>	L'entrepreneur doit déposer une demande officielle comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le formulaire de demande d'aide financière dûment rempli;</li> <li>• Un plan d'affaires complet;</li> <li>• Des états financiers prévisionnels sur une période de 3 ans;</li> <li>• Tout autre document exigé par le conseiller responsable du dossier.</li> </ul>
<b>Dépenses admissibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les dépenses directement liées à la réalisation du projet (salaires et avantages sociaux, loyer, dépenses de déplacements, acquisition de données, de matériel et d'équipements);</li> <li>• Les dépenses de réalisation de plans et d'études (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels) se rapportant à : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La réalisation d'un plan d'affaires;</li> <li>• L'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet;</li> </ul> </li> <li>• Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet, lorsque pertinent pour le projet;</li> <li>• Les dépenses d'administration pour un maximum de 5 % des dépenses admissibles comme prévu à l'annexe 1.</li> </ul>
<b>Conditions spécifiques d'admissibilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Investir une mise de fonds en argent minimum de 15 % ou avoir une équité après projet minimum de 15 %;</li> <li>• Avoir un contingent minimum de 55 000 livres pour obtenir la contribution à temps complet dans le domaine acéricole;</li> <li>• Travailler un minimum de 35 heures par semaine pour obtenir la contribution à temps complet;</li> <li>• Être la principale source de revenus du demandeur pour obtenir la contribution à temps complet;</li> <li>• Un maximum de 2 nouveaux entrepreneurs par projet et qui doivent détenir 50 % chacun des parts ou des actions votantes de l'entreprise ou 50 % chacun de la juste valeur marchande des actifs.</li> </ul>
<b>Montant de l'aide financière</b>	<p>Le montant maximum de l'aide financière pour la contribution à temps complet correspond au moindre entre 15 000 \$ et 20 % des dépenses admissibles.</p> <p>Le montant maximum de l'aide financière pour la contribution à temps partiel correspond au moindre entre 5 000 \$ et 20 % des dépenses</p> <p>Toute contribution du volet 2 à un projet est considérée comme une contribution gouvernementale.</p> <p>Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne doivent pas dépasser les taux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• OBNL et coopérative : 100 % des dépenses admissibles;</li> <li>• Projets des entreprises à but lucratif : 70 % des dépenses admissibles.</li> </ul> <p>Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aides financières accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.</p>
<b>Modalités de versement</b>	<p>L'aide financière sera versée au demandeur et/ou aux fournisseurs.</p> <p>L'aide financière peut être versée sur présentation de pièces justificatives au prorata de l'avancement des travaux. Un maximum de 4 versements est autorisé et doit représenter un minimum de 25% des dépenses admissibles.</p>
<b>Délai de réalisation du projet</b>	Le délai maximum accordé pour la réalisation du projet ne devra pas excéder une période de 18 mois suivant la signature du protocole.

<b>Fonds nouveaux entrepreneurs - volet relève d'entreprise</b>	
<b>Objectif</b>	Soutenir les nouveaux entrepreneurs qui n'ont jamais été actionnaires, associés ou obtenu un NEQ à acquérir un minimum de 25 % de la valeur d'une entreprise
<b>Documents exigés</b>	L'entrepreneur doit déposer une demande officielle comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le formulaire de demande d'aide financière dûment rempli;</li> <li>• Un plan d'affaires complet;</li> <li>• Des états financiers prévisionnels sur une période de 3 ans;</li> <li>• Tout autre document exigé par le conseiller responsable du dossier.</li> </ul>
<b>Dépenses admissibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les dépenses directement liées à la réalisation du projet (salaires et avantages sociaux, loyer, dépenses de déplacements, acquisition de données, de matériel et d'équipements);</li> <li>• Les dépenses de réalisation de plans et d'études (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels) se rapportant à : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La réalisation d'un plan d'affaires;</li> <li>• L'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet;</li> </ul> </li> <li>• Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet, lorsque pertinent pour le projet;</li> <li>• Les dépenses d'administration pour un maximum de 5 % des dépenses admissibles comme prévu à l'annexe 1.</li> </ul>
<b>Conditions spécifiques d'admissibilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Investir une mise de fonds en argent minimum de 15 % ou avoir une équité après projet minimum de 15 %.</li> <li>• Avoir un contingent minimum de 55 000 livres pour obtenir la contribution à temps complet dans le domaine acéricole.</li> <li>• Travailler un minimum de 35 heures par semaine pour obtenir la contribution à temps complet</li> <li>• Être la principale source de revenus du demandeur pour obtenir la contribution à temps complet.</li> <li>• Un maximum de 2 nouveaux entrepreneurs par projet et qui doivent détenir chacun 25 % des parts ou des actions votantes de l'entreprise ou 25 % chacun de la juste valeur marchande des actifs.</li> </ul>
<b>Montant de l'aide financière</b>	<p>Le montant maximum de l'aide financière pour la contribution à temps complet correspond au moindre entre 15 000 \$ et 20 % des dépenses admissibles.</p> <p>Le montant maximum de l'aide financière pour la contribution à temps partiel correspond au moindre entre 5 000 \$ et 20 % des dépenses</p> <p>Toute contribution du volet 2 à un projet est considérée comme une contribution gouvernementale.</p> <p>Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne doivent pas dépasser les taux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• OBNL et coopérative : 100 % des dépenses admissibles;</li> <li>• Projets des entreprises à but lucratif : 70 % des dépenses admissibles.</li> </ul> <p>Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aides financières accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.</p>
<b>Modalités de versement</b>	<p>L'aide financière sera versée au demandeur et/ou aux fournisseurs.</p> <p>L'aide financière peut être versée sur présentation de pièces justificatives au prorata de l'avancement des travaux. Un maximum de 4 versements est autorisé et doit représenter un minimum de 25 % des dépenses admissibles.</p>
<b>Délai de réalisation du projet</b>	Le délai maximum accordé pour la réalisation du projet ne devra pas excéder une période de 18 mois suivant la signature du protocole.

<b>Fonds de soutien à la construction ou à la transformation d'habitations abordables</b>	
<b>Objectif</b>	Appuyer les efforts des entreprises (privées, coopératives) et des organismes (OBNL) afin de s'attaquer à la rareté de logements et au manque de chambres pour travailleurs et/ou étudiants sur le territoire de la MRC de Témiscouata.
<b>Documents exigés</b>	L'entrepreneur doit déposer une demande officielle comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le formulaire de demande d'aide financière dûment rempli;</li> <li>• Le plan de construction et d'implantation;</li> <li>• Des états financiers prévisionnels sur une période de 3 ans;</li> <li>• La preuve d'une mise de fonds ou d'une équité après projet de 15 % minimum;</li> <li>• L'ensemble des documents demandés par son prêteur hypothécaire;</li> <li>• Tout autre document exigé par le conseiller responsable du dossier.</li> </ul>
<b>Dépenses admissibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les dépenses directement liées à la réalisation du projet (salaires et avantages sociaux, loyer, dépenses de déplacements, acquisition de données, de matériel et d'équipements);</li> <li>• Les dépenses de réalisation de plans et d'études (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels) se rapportant à : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La réalisation d'un plan d'affaires;</li> <li>• L'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet;</li> </ul> </li> <li>• Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet, lorsque pertinent pour le projet;</li> <li>• Les dépenses d'administration pour un maximum de 5 % des dépenses admissibles comme prévu à l'annexe 1.</li> </ul>
<b>Montant de l'aide financière</b>	<p>Le montant maximum de l'aide financière pour un même projet correspond au moindre entre 10 000 \$ par logement jusqu'à un maximum de 10 logements et 50 % des dépenses admissibles pour un même demandeur pour la durée de l'entente.</p> <p>Le montant maximum de l'aide financière pour un même projet correspond au moindre entre 2 500 \$ par chambre jusqu'à un maximum de 20 chambres et 50 % des dépenses admissibles pour un même demandeur pour la durée de l'entente.</p> <p>Toute contribution du volet 2 à un projet est considérée comme une contribution gouvernementale.</p> <p>Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne doivent pas dépasser les taux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• OBNL et coopérative : 100 % des dépenses admissibles;</li> <li>• Projets des entreprises à but lucratif : 70% des dépenses admissibles.</li> </ul> <p>Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aides financières accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.</p>
<b>Modalités de versement</b>	<p>L'aide financière sera versée au demandeur et/ou aux fournisseurs.</p> <p>L'aide financière peut être versée sur présentation de pièces justificatives au prorata de l'avancement des travaux. Un maximum de 4 versements est autorisé et doit représenter un minimum de 25 % des dépenses admissibles.</p>
<b>Délai de réalisation du projet</b>	Le délai maximum accordé pour la réalisation du projet ne devra pas excéder une période de 18 mois suivant la signature du protocole.